

Femmes du SSP : féminiser la culture syndicale

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Femmes du SSP

Féminiser la culture syndicale



« Femmes syndicalistes », hier. Tout à droite, Marie Obrist-Hägger, fondatrice de l'Association des blanchisseuses et nettoyeuses.
(Photo parue dans le document de présentation de la Conférence)

La 5e Conférence fédérative des femmes du SSP (Syndicat des services publics) s'est tenue à Genève les 20 et 21 novembre derniers. Elle a fait apparaître essentiellement deux types de préoccupations : la réalisation d'une véritable égalité des droits dans le travail et dans la société, et une meilleure prise en compte des exigences et des points de vue des femmes dans le fonctionnement du syndicat.

Les groupes de travail portaient sur la promotion des femmes dans la fonction publique, sur les problèmes de formation professionnelle et de recyclage, sur l'égalité des salaires, sur les protections législatives spéciales concernant les femmes, sur la prise en charge des enfants des travailleuses et sur le travail non rémunéré : des thèmes qui, avec la flexibilisation du temps de travail, la libéralisation de l'avortement et la protection de la maternité ont été au centre des activités de la commission fédérative des femmes au cours de ces dernières années, et qui le resteront les années à venir. Concernant le travail de nuit, les femmes du SSP s'inquiètent de l'éventuelle suppression de son interdiction pour les femmes dans l'industrie, alors que la situation des femmes dans les

entreprises est encore placée, par bien des aspects, sous le signe de la discrimination ; quant à la flexibilisation, elles en rejettent toutes les formes qui « ne donnent pas aux salariés la maîtrise absolue de leur temps ».

En ce qui concerne la place des femmes dans le syndicat, il apparaît nécessaire de transformer les thèmes « spécifiquement féminins » en thèmes syndicaux à part entière, et de modifier la culture syndicale en ce sens. Pour ce faire, l'augmentation du nombre de femmes dans les instances de la fédération et des sections doit être poursuivie.

Bâle

Premier colloque de juristes féministes

Près de 80 juristes se sont retrouvées en octobre à Bâle pour un premier colloque des juristes féministes. L'introduction en 1981 d'un article constitutionnel sur l'égalité a constitué un premier pas, mais l'égalité de fait est loin d'être encore réalisée. L'homme reste la référence et la femme, également dans le domaine juridique, doit s'y plier. Conférencière invitée, Kirsten Ketscher, enseignant le droit des femmes

à l'Université de Copenhague, a présenté les formes que peut prendre un droit tenant compte des conditions de vie particulières des femmes. L'alternance entre vie professionnelle et familiale est tenue par exemple comme la règle, et non comme une exception. La juriste danoise a sur cette base développé de nouveaux concepts juridiques, basés sur l'entretien au moyen d'argent (travail rémunéré) et sur l'entretien de la famille. Appliqués, ils nécessiteraient une révision du droit des assurances sociales, de la famille et du travail. Un droit des femmes qui n'en est en Suisse qu'à ses premiers pas. Un deuxième colloque est prévu en 1988 à Berne.

Adresse de contact pour tout renseignement : Lisbeth Freivogel, Roeschenzerstrasse 12, 4053 Bâle.

Etude

Le coût des enfants

Des chercheurs de l'Université de Fribourg viennent de réaliser une étude sur le coût d'entretien des enfants, en réponse à un postulat du conseiller national Vital Darbellay, qui est aussi président de Pro Familia.

Le postulat demandait au Conseil fédéral d'étudier la relation qui devrait exister entre les revenus d'une personne seule, d'un couple ou d'une famille avec un ou deux enfants, pour que les niveaux de vie soient analogues.

Si l'on prend pour base le coefficient 1 (un) pour le revenu d'un couple sans enfant, le coefficient est de 1,24, soit 24 % en plus, pour le premier enfant, 19 % en plus pour le second, 17 % en plus pour le troisième enfant. Le coefficient pour un célibataire sans enfant est de 0,73, mais de 1,02 pour une personne seule élevant un enfant, en raison des frais de soins et de surveillance, alors que la personne seule, généralement une femme, bénéficie moins des possibilités offertes par l'échelle des salaires.

Bien que les données proviennent de l'OFIAMT, les résultats de la recherche n'ont qu'une valeur indicative : ils doivent être nuancés selon l'âge des enfants et la situation des parents. Ils peuvent toutefois servir de guide au législateur et à l'administration.

Votations

La solidarité n'a pas joué

La votation du 6 décembre 1987 laissera le souvenir amer d'une injustice, comme au beau temps de la lutte pour le suffrage féminin :

— Les $\frac{2}{3}$ du peuple ont refusé cette assurance maternité promise de longue date.

— On a exalté la maternité, à juste titre, mais pour en nier le poids économique et social pour les femmes.

— La solidarité n'a pas joué entre femmes de milieux privilégiés et femmes de milieux moins favorisés.

— On a utilisé des arguments fallacieux : « Non aux subventions aux riches ! » clamait une annonce des opposants, illustrée d'un monsieur avec un gros cigare et d'une dame couverte de bijoux. Le monsieur au gros cigare refuse-t-il sa compensation pour perte de gain quand il va au service ?

— On a proposé, en lieu et place d'une assurance, une forme d'assistance grâce à un « fonds de solidarité pour venir en aide aux familles les plus démunies », ce qui est contraire à nos conceptions en matière d'assurances sociales.

Précisément dans ce domaine des assurances sociales, comme dans celui des salaires, l'égalité est loin d'être réalisée, comme l'a reconnu la conseillère fédérale E. Kopp au Conseil des Etats le surlendemain de la votation du 6 décembre.

Les femmes ont encore besoin des féministes pour les défendre. Heureusement, le féminisme est encore là, dans sa diversité et avec toute sa vitalité.

Perle Bugnion-Secrétan